

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 513

présenté par

M. Potier, Mme Khirouni, M. Fournel, M. Premat, Mme Untermaier, M. Roig, Mme Capdevielle,
M. Jalton, M. Boisserie, Mme Bouziane-Laroussi et M. Yves Daniel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16 NONIES, insérer l'article suivant:**

La section 2 du chapitre II du titre unique du livre I^{er} de la première partie du code général des collectivités territoriales est complétée par un article L. 1112-22-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1112-22-1.* – Un observatoire des pratiques de la concertation et de la participation est créé au sein de la Commission nationale du débat public. Il a pour mission de valoriser les pratiques participatives, de les analyser et de les faire connaître. Il associe des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale, de conseils de développement, d'associations et d'établissements publics engagés dans des démarches participatives, des personnalités qualifiées, afin de favoriser la mutualisation et les échanges de bonnes pratiques. Ces personnes exercent ces fonctions à titre bénévole.

« Un décret prévoit les modalités d'application de cet article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des pratiques de concertation et de participation nécessite un lieu de capitalisation et d'échanges d'expériences, d'analyse et de réflexion collective.

Cet amendement propose de créer au niveau nationale un Observatoire des pratiques de la concertation et de la participation afin d'observer, d'analyser et d'apporter des préconisations visant à améliorer les processus participatifs la lisibilité des enjeux, les méthodologies, la transparence de l'information, l'accès à l'expertise et aux données.

Cet observatoire pourrait aussi contribuer à définir ce que serait « une clause de qualité démocratique » et soumettre des propositions de renforcement du rôle des associations dans l'éducation populaire et l'animation de la vie des territoires, tout en faisant la promotion des expérimentations et expériences de pratiques participatives menées dans les territoires locaux, urbains et ruraux.

Cet observatoire pourrait s'appuyer sur des moyens du commissariat aux territoires et de la commission du débat public, mais devrait également faire appel à des contributions de collectivités et de réseaux associatifs.